



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE**

L'an deux mille vingt et six le 23 avril, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 16 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Estelle PEDELOUP (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Emilie COLOMES (titulaire), Mme Rachel MKAAD-RAS (titulaire), M. Pierre COURBEZ (titulaire).

Secrétaire de séance : Mme Emilie COLOMES

Délibération n° 2026-04-08

Nomination des représentants S.I.V.S pour l'Agence France Locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le livre II du Code de Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n°2025-820 :

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bretx Menville St Paul n°2024-02-07 en date du 26 février 2024.

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical décide :

- De désigner Michelle BOURGES, en sa qualité de présidente, en tant que représentant titulaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bretx Menville St Paul, et Estelle PEDELOUP, en sa qualité de déléguée du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bretx Menville St Paul, en tant que représentant suppléant du S.I.V.S Bretx Menville St Paul, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale
- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bretx Menville St Paul ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- D'autoriser Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article
L 2131.1 du C.G.C.T.**

Après :

- Envoi en Préfecture le : 23 avril 2026
- Affichage du 23 avril 2026 au 23 mai 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.